

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 11) – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI (arrivée au cours du point 0) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL jusqu'au point 10) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 12 : Précision de dénomination cadastrale lors de mutations – Complément à la délibération du 10 décembre 2019.

Madame BOJOLY, rapporteur :

À la demande du Tribunal judiciaire de Sarreguemines, il est nécessaire de compléter une délibération d'acquisition de parcelle de terrain par une précision de dénomination cadastrale.

Il s'agit de la délibération du 10 décembre 2019 – « Rétrocession et transfert des VRD Cité Chênes – 12^{ème} tranche – Rues des Brocarts, de Limoges, de Roche-la-Molière, de Poitiers, de Perdrix et Bellevue dans le domaine public communal ».

Ainsi, la parcelle à acquérir issue de la parcelle cadastrée section 21 n° 345 est inscrite sous la section 21 n° 354 (9a 66ca), les parcelles à acquérir issues de la parcelle cadastrée section 21 n° 348 sont inscrites sous la section 21 n° 356 (2a 36ca) et n° 358 (04ca), et la parcelle à acquérir issue de la parcelle cadastrée section 22 n° 562 est inscrite sous la section 22 n° 573 (4a 28ca).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en compte les nouvelles dénominations cadastrales pour permettre la réalisation de cette mutation.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 novembre 2022
Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller